

SOUVERAINETÉ SUR LES SEMENCES POUR PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

La souveraineté sur les semences signifie que les petits exploitants agricoles contrôlent et sont au cœur de leurs systèmes de semences.

Les agriculteurs bénéficieront d'une souveraineté semencière S'ILS ont le droit:

- ❶ de semer, de cultiver, de conserver et d'échanger toutes les semences et autres matériels de plantation;
- ❶ de participer à la prise de décisions relatives à l'amélioration/ la culture des semences, la sélection, les normes de qualité, les prix, la production, la distribution et la diversité;
- ❶ aux pratiques coutumières, notamment en ce qui concerne les semences indigènes;
- ❶ d'accéder aux semences;
- ❶ d'être protégés contre la vente de fausses semences ou de semences inappropriées par des personnes malhonnêtes;
- ❶ de choisir entre l'utilisation de semences certifiées ou de semences issues de systèmes gérés par les agriculteurs eux-mêmes; et
- ❶ de revendiquer leurs droits d'agriculteurs et de s'assurer que ces droits ne sont pas d'un statut inférieur aux droits des producteurs de semences.

